



DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 22

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFE Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 031/2026 OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 3 265 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'allouer avec effet au 03/04/2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation et aux conseillers municipaux délégués.**
- **De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :**
 - **1er adjoint** : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **2ème adjoint** : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **3ème adjoint** : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **4ème adjoint** : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **Conseillers municipaux délégués** : 6,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	MACHEFÉ Thomas	55,70%	2 289,56€
1 ^{er} Adjoint	LABAR Thierry	21,38%	878,83€
2 ^{ème} Adjoint	LOGER Valérie	21,38%	878,83€
3 ^{ème} Adjoint	RUCHAUD Sébastien	21,38%	878,83€
4 ^{ème} Adjoint	BOSSOUTROT Élodie	21,38%	878,83€

AR Prefecture047-214702334-20260403-031_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

C.M. délégué	GADRAS Clément	6,10%	250,74€
C.M. délégué	SICHERRE Damien	6,10%	250,74€
C.M. délégué	LABARRIÈRE Cindy	6,10%	250,74€
C.M. délégué	BOUSQUET Arnaud	6,10%	250,74€
C.M. délégué	BOUIC Jean Jacques	6,10%	250,74€
C.M. délégué	LIBOURNET Céline	6,10%	250,74€

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260403-031_2026-DE
Reçu le 03/04/2026